

Statiestraat 164  
 B-2600 Berchem-Antwerpen  
 ☎ +32 3 287 37 60  
 📠 +32 3 287 37 61  
 www.tuv-nord-integra.com  
 info@tuv-nord-integra.com  
 BE 0465 666 712

## **Tarif 2018 producteurs production biologique** **Région Wallonne et Bruxelles-Capitale** (prix hors TVA)

Ces prix sont valables pour l'année civile 2018. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2018. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La redevance annuelle des agriculteurs consiste d'un montant de base fixe, augmenté de plusieurs sommes selon la production végétale et la production animale et d'un montant éventuel par façonnier. La redevance minimale est toujours 353,81 EUR, même si une partie de l'année est déjà écoulée. Si votre entreprise est également affiliée pour un autre système de certification, vous avez droit à une réduction.

### **Montant de base par unité de production : 238,50 EUR**

En cas de plusieurs unités de production, le montant de base sera mis en compte autant de fois qu'il y a des unités.

augmenté des montants suivants par ha:

marâchage	117,96 EUR
marâchage de plein champs	65,58 EUR
grande culture	11,57 EUR
prairies, engrais verts	8,69 EUR
prairie protégée	2,92 EUR
culture fruitière: haute tige/arbres de Noël	39,91 EUR
culture fruitière: basse tige	58,51 EUR
serre froide et tunnel	351,34 EUR
serre chauffée	707,73 EUR
champignons	2.341,19 EUR

et augmenté des montants suivants par animal:

- pour la production laitière	
vache	4,30 EUR
brebis	1,09 EUR
chèvre	1,09 EUR
jument (lait)	4,30 EUR

Statiestraat 164  
B-2600 Berchem-Antwerpen  
☎ +32 3 287 37 60  
☎ +32 3 287 37 61  
www.tuv-nord-integra.com  
info@tuv-nord-integra.com  
BE 0465 666 712

- pour la reproduction	
vache allaitante (veau inclus)	3,01 EUR
truie	4,30 EUR
brebis	0,65 EUR
jument (viande)/âne	3,01 EUR
biche/cerf	2,16 EUR
lapine	0,86 EUR
autruche	2,16 EUR

- pour la production de viande (par animal vendu)	
porc à l'engrais	0,68 EUR
agneau	0,28 EUR
poule de chair	0,046 EUR
dinde	0,093 EUR
autruche	0,68 EUR
faon	0,71 EUR
canard/barbarie/pintade	0,082 EUR
escargots	0,004 EUR

- pour la production de viande (par animal présent)	
bovins à l'engrais	
<1 an (veau de lait exclu)	0,89 EUR
1-2 an(s)	1,35 EUR
>2 ans	1,77 EUR

- pour la production d'œufs	
poule pondeuse (par animal présent)	0,14 EUR
poulettes destinées à la ponte (par animal vendu)	0,02 EUR

- pour la production du miel	
ruche	0,60 EUR

- pour la production du poisson (par animal vendu)	
truite	0,07 EUR

Et augmenté du montant fixe de 289,95 EUR par façonnier qui effectue un traitement sur les produits à l'exploitation de l'agriculteur (p.ex. sécher l'herbe, l'abattage, ...) sans jamais être propriétaire des produits. Les activités sur les parcelles telles que labourer, semer, récolter ne tombent pas sous cette règle.

Statiestraat 164  
B-2600 Berchem-Antwerpen  
☎ +32 3 287 37 60  
📠 +32 3 287 37 61  
www.tuv-nord-integra.com  
info@tuv-nord-integra.com  
BE 0465 666 712

## Classification des légumes

- Le *maraîchage* correspond aux cultures des légumes, chicon (racines + forçage), cultures hâtives de légumes.
- Le *maraîchage de plein champs* (au moins 0,3 ha par culture) correspond aux cultures de pommes de terre hâtives, potirons, cultures de conservation (poireau, carottes,...)
- Les *grandes cultures* sont par exemple les pommes de terre, les céréales, les cultures fourragères, la chicorée.
- Les *engrais verts* doivent rester au moins une saison culturale entière sur les parcelles.

### Exemple :

Pour une ferme avec 2,2 ha de maraîchage, 1 ha de culture fruitière et 0,2 ha de tunnel, la redevance est la suivante :

$$238,50 \text{ EUR} + (117,96 \text{ EUR} \times 2,2) + (58,51 \text{ EUR} \times 1) + (351,34 \text{ EUR} \times 0,2) = 626,79 \text{ EUR}$$

## Transformation sur la ferme

Une entreprise agricole qui fait de la transformation en quantité limitée ne paiera PAS de redevance supplémentaire si les deux conditions suivantes sont remplies:

- les produits/ingrédients achetés ne sont pas produits par l'entreprise elle-même,
- ces produits/ingrédients achetés ne peuvent pas représenter/ constituer plus de 25% du produit fini.

## Modalités de paiement et conditions générales

La contribution totale par an sera calculée en 2 phases. En janvier est facturée la contribution minimum. Après, sur base des données fournies à TÜV NORD INTEGRA via le renouvellement de l'agrément, on établit la facture finale pour l'année en cours.

Pour les nouvelles entreprises s'affiliant à TÜV NORD INTEGRA au cours de l'année, on établira une facture après le contrôle. Cette facture se compose d'une contribution minimum et du compte sur base des données fournies à TÜV NORD INTEGRA lors de l'inscription.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- la communication des données nécessaires aux Services en rapport avec les primes
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier.

Statiestraat 164  
B-2600 Berchem-Antwerpen  
☎ +32 3 287 37 60  
☎ +32 3 287 37 61  
www.tuv-nord-integra.com  
info@tuv-nord-integra.com  
BE 0465 666 712

## Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
  - \* locaux non accessibles
  - \* comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de fraude ou de non-conformités graves
- lorsque une contre-analyse confirme un résultat positif
- lorsqu'un avertissement est émis selon les réglementations de sanction en vigueur pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 42,90 EUR par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris, et 32,17 EUR par demi-heure au bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.